



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)

Numéro de la demande : 2017-3569
Demande : Catégorie B.3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)
Produit : Herbicide PP-23235
Numéro d'homologation : 29262
Principes actifs (p.a.) : 23,1 % de tribénuron-méthyle, 23,1 % de thifensulfuron-méthyle et 4,6 % de métsulfuron-méthyle
Numéro de document de l'ARLA : 2796921

Contexte

L'herbicide PP-23235 est homologué pour la suppression ou la répression en post-levée des latifoliées dans les cultures de blé (blé de printemps et blé dur) et d'orge de printemps non contre-ensemencées de légumineuses ou de graminées, ainsi que dans certaines graminées destinées à la production de fourrage ou de semences. Il est recommandé de l'appliquer seul, à raison de 32,5 g/ha avec l'un des agents surfactants non ioniques suivants : Agral 90, Ag-Surf et Citowett Plus à 0,2 % v/v, ou en mélanges en cuve avec les herbicides inscrits sur l'étiquette pour la suppression d'autres mauvaises herbes. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide PP-23235 afin d'ajouter les agents surfactants non ioniques Liberate (n° d'homologation 29491), Ag-Surf II (n° d'homologation 30267), HiActivate (n° d'homologation 31817), Super Spreader (n° d'homologation 17402) et Enhance (n° d'homologation 29270) comme produits de rechange à ceux inscrits sur l'étiquette, selon une application à la même concentration (0,2 % v/v).

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'homologation de ces autres agents surfactants non ioniques pour usage avec l'herbicide PP-23235 offrira une plus grande marge de manœuvre aux producteurs et leur permettra de choisir le produit en fonction des disponibilités sur le marché et de leurs besoins.

Les renseignements sur la valeur, sous la forme de justifications scientifiques, indiquent que la performance de l'herbicide PP-23235, appliqué avec l'un ou l'autre des agents surfactants non ioniques proposés, devrait être comparable à celle obtenue avec les agents surfactants non ioniques inscrits sur l'étiquette, à la même concentration.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a examiné la présente demande et elle juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide PP-23235 afin d'y inclure les agents surfactants non ioniques Liberate, Ag-Surf II, HiActivate, Super Spreader et Enhance comme produits de rechange à ceux inscrits sur l'étiquette, à la même concentration.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 2783279 2017, Rationale to support the use of additional non-ionic surfactants with DuPont herbicide products, DACO: 10.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.3, 10.3.2, and 10.3.2(A).

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.